

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers municipaux présents : 8

PRESENTS: MM. Marie-Claude AGULLANA, Xavier BARRABES, Stéphane GRAS, Christophe HELLIES,

Fanny BREAUD, Marion MARTRET, Franck OLIVAUD (arrivé à 18H55), Marion SPARIAT

ABSENTS ayant donné PROCURATION : Emmanuel BUVAT à Christophe HELLIES, Didier DAUPHIN à Marie-

Claude AGULLANA

ABSENTS: Anai's BOUTERET, Julia BOULENOUAR, Nathalie SACCO

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 13, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités. Madame Fanny BREAUD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR:

N° d'ordre	Objet
2022-030	APPROBATION PROCES-VERBAL DU CM DU 11 MAI 2022
2022-031	ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2022-022 DU 6 AVRIL 2022 RELATIVE AU FDAEC 2022 (Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes)
2022-032	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU 20% DE L'ECLAIRAGE PUBLIQUE AUPRES DU SDEEG POUR LA MISE AUX NORMES DES COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN PLACE DE LA COUPURE DE NUIT
2022-033	VERSEMENT SUBVENTION ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)
2022-034	MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
2022-035	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE « e-Quilibre ACCESS » AVEC LA SOCIETE TRANSGOURMET OPERATIONS

2022-0	ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2022-011 DU 9 MARS 2022 RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NAUJAN-ET-POSTIAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ETUDES ET PREVENTION DES RISQUES CARRIERES ET FALAISES (EPRCF33)
	INFORMATIONS

Délibération n°2022-030

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022.

Délibération n°2022-031

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2022-022 DU 6 AVRIL 2022 RELATIVE AU FDAEC 2022 (Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes)

Madame le Maire informe qu'une erreur de montant dans la délibération n°2022-022 en date du 6 avril 2022 a été relevée.

Elle rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux du fond départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de cette opération.

Pour une même opération, les communes et leurs groupements ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Le cumul de deux subventions du Département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière de mars 2022.

Après répartition de l'enveloppe cantonale, les Conseillers Départementaux attribuent à notre commune d'une somme de 13 248.00 ϵ .

Madame le Maire propose de demander le versement du FDAEC sur les opérations suivantes :

Opérations	Nature	Montants HT
Restaurant scolaire	Première acquisition vaisselle	445,68
Restaurant scolaire	Armoire de stérilisation et essoreuse à salade	333,00
Restaurant scolaire	Isolation phonique	1 896,80
Ecole	Climation salle APS	3 314,39
Ecole	Tableau blanc interactif	1 891,00
Ecole	Pack jeux cour école	2 843,99
Garage communal	Escalier	2 890,00
Bibliothèque	Meuble à périodiques	646,00
Mairie	Cuisine	2 365,78
Mairie	Baie de brassage	1 217,77
Mairie	Electricité archives	2 114,65
Montan	19 959,06	

Considérant l'estimation de ce programme fixée à 19 959,06 euros HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

■ Montant dépenses d'investissement HT : 19 959,06 ϵ ■ FDAEC 2022 : 13 248,00 ϵ ■ Autofinancement : 6 711,06 ϵ

Après exposé de Madame le Maire,

Vu le montant prévisionnel des dépenses s'élevant à 19 959,06 € HT,

Considérant la réalisation indispensable de ces opérations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à l'annulation de la délibération n°2022-022 en date du 6 avril 2022 et de la remplacer en reprenant la proposition de Madame le Maire, comme suit :
 - APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
 - SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) pour un montant de 13 248 €
 - DIT que les opérations sont ouvertes au budget 2022
 - AUTORISE Madame le Maire à présenter la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FDAEC

Nombres d'élus présents : 7

Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-032

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU 20% DE L'ECLAIRAGE PUBLIQUE AUPRES DU SDEEG POUR LA MISE AUX NORMES DES COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN PLACE DE LA COUPURE DE NUIT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'éclairage public est un service essentiel pour les habitant.es de notre village. Facilitant les déplacements des matins et fins d'après-midi en période hivernale, il permet à tout à chacun de commencer et finir sa journée dans un environnement agréable et lumineux. Poussées par le gouvernement et l'Union Européenne dans le cadre, entre-autres, de la loi « portant engagement national pour l'environnement » (Grenelle II), les collectivités sont amenées à réfléchir et agir en faveur des réductions des dépenses énergétiques. Cette dynamique essentielle pour l'avenir de nos territoires est prise très au sérieux par la municipalité de Le Tourne.

C'est dans ce cadre qu'un projet de diminution de l'éclairage public a émergé non seulement dans notre village mais aussi dans d'autres communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Plusieurs étapes balisent cette réalisation relative à la coupure de nuit dont la mise à niveau, par le SDEEG, des installations électriques.

Un devis estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), pour un montant total de 15 915.39€ HT.

Une demande d'aide financière auprès du SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public peut être sollicitée pour cette opération. Elle concerne le montant HT des travaux hors maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Montant travaux TTC	18 890.23€
Montant travaux H.T.	14 874.20€
Montant maîtrise d'œuvre H.T.	1 041.19€
Aide SDEEG 20%	2 974.84€
Part communale HT (fonds propres)	11 899.36€

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande de financement au titre de de l'aide financière relative au 20% de l'éclairage public et propose la délibération suivante.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le plan de financement présenté ci-dessus
- De DONNER son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès du SDEEG à hauteur de 2 974.84€ dans le cadre de l'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public afin de pouvoir exécuter cette opération

Nombres d'élus présents : 7

Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-033

VERSEMENT SUBVENTION ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)

Le Conseil Municipal est informé que l'association AFSEP a présenté une demande de subvention auprès de la commune.

L'AFSEP est la plus ancienne association de patients en France toutes pathologies confondues. Depuis 60 ans, elle sait comment aider les personnes concernées par la maladie, patients, proches, aidants en les accompagnant dans leur quotidien et en favorisant l'autonomie à domicile, dans la dignité, le plus longtemps possible. Sur certains départements, les dirigeants bénévoles en lien avec les délégués proposent un service juridique, un service social et une écoute psychologique ainsi que des ateliers d'équithérapie et de bien-être.

Afin de garder un contact permanent avec les délégués, l'association a su s'orienter rapidement vers le numérique. En vue de renforcer encore l'écoute psychologique, elle souhaite proposer une ligne d'écoute médicale assurée par des professionnels de la santé mais les freins qu'elle rencontre sont de types financiers. C'est la raison pour laquelle la commune a été sollicitée pour un retour de fonds financiers au titre de l'exercice 2022.

Lors du Conseil Municipal du 6 avril 2022, la délibération n°2022-021 relative aux subventions aux associations pour 2022 a prévu des « Subventions diverses » pour un montant de 1 000€. Le versement de ces subventions doit faire l'objet d'une délibération attributive nominative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 100 € afin d'aider l'association.

VU la délibération n°2022-021 du 6 avril 2022 relative aux subventions aux associations pour 2022,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association AFSEP d'un montant de 100 € pour l'année 2022
- De PRÉCISER que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 compte 65748
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

Nombres d'élus présents : 7

Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-034

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération n° 2021-060 en date du 9 septembre 2021, les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés à :

• Enfants : 2.80 €

• Travailleurs ESAT, stagiaires, service civique: 3.80 €

ullet Enseignants, élus et agents communaux : 5.80 ullet

Madame le Maire expose qu'il a été décidé en réunion de groupe de modifier le montant des participations au frais de restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2022 en les majorant de 0.20€ soit :

> Enfants: 3.00 €

 \succ Travailleurs ESAT, stagiaires, service civique: 4.00 ϵ

➤ Enseignants, élus et agents communaux : 6.00 €

Monsieur Xavier BARRABES propose de faire une communication à destination des parents afin d'expliquer l'augmentation.

Madame le Maire demande à la commission d'étudier la possibilité d'une indexation sur le coefficient familial de la CAF pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-060 en date du 9 septembre 2021 portant modification des tarifs de la restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

 de MODIFIER le montant des participations au frais de restauration scolaire comme exposé cidessus à compter du 1^{er} septembre 2022

Nombres d'élus présents : 7

Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-035

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE « e-Quilibre ACCESS » AVEC LA SOCIETE TRANSGOURMET OPERATIONS

Le concept d'aide aux menus « e-Quilibre » permet d'optimiser les commandes d'approvisionnement du restaurant scolaire, en détaillant les produits nécessaires à la confection des menus, tout en respectant un plan alimentaire spécifique à l'activité.

Le protocole actuel « e-Quilibre PREMIUM » prévoit que les menus soient valorisés en fonction des recettes détaillées et adaptées sur un plan nutritionnel selon les catégories de convives, ce qui permet de déterminer un prix forfaitaire par type de repas, que TRANSGOURMET s'engage à respecter.

Madame Fanny BREAUD expose que la Commission Cantine a proposé de résilier l'actuel protocole et d'en signer un différent : « e-Quilibre ACCESS ».

Le Fournisseur propose de mettre à la disposition de la commune le concept dit « e-Quilibre ACCESS » correspondant à l'accès au service d'aide aux menus et à la facturation des produits que le service restauration pourrait choisir de commander.

Ce Protocole résilie et remplace le précédent protocole conclu antérieurement.

Monsieur Franck OLIVAUD arrive en séance à 18H50.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le protocole « e-Quilibre ACCESS » proposé par la société TRANSGOURMET OPERATIONS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER les termes du protocole « e-Quilibre ACCESS »
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le protocole « e-Quilibre ACCESS » proposé par la société TRANSGOURMET OPERATIONS annexé à la présente délibération

Nombres d'élus présents : 8

Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations)

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022-036

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2022-011 DU 9 MARS 2022 RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NAUJAN-ET-POSTIAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ETUDES ET PREVENTION DES RISQUES CARRIERES ET FALAISES (EPRCF33)

Madame Marion MARTRET expose que le syndicat avait demandé par mail à la commune de LE TOURNE de délibérer concernant l'adhésion de la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC au syndicat EPRF. La délibération a été votée lors du conseil municipal du 9 mars 2022.

En date du 2 juin 2022, la Sous-Préfecture de Libourne informe notamment le Syndicat que les dates adoptées dans les délibérations des communes ne sont pas conformes à celle des délibérations de la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC et du syndicat EPRCF33. Ceci résultant du fait que le syndicat indiquait des dates erronées dans son mail et qu'il n'avait pas joint à sa demande les deux délibérations, ce qui a entraîné une annulation, par les services préfectoraux, de la procédure d'adhésion. Il est précisé que les délibérations déjà prises par les conseils municipaux sont donc rendues caduques.

La procédure d'adhésion de la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC est donc renouvelée.

Le conseil municipal de NAUJAN-ET-POSTIAC a délibéré en faveur d'une demande d'adhésion au syndicat EPRCF33 le 1^{er} juillet 2021. La délibération du 1^{er} juillet est accompagnée d'une brève étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Sur la base de cette délibération et de l'étude d'impact qui l'accompagne, le comité syndical EPRCF33 a délibéré favorablement à l'adhésion de la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC le 2 décembre 2021.

Les communes membres du syndicat doivent alors à nouveau se prononcer sur l'intégration de cette commune.

Conformément au CGCT, elles disposent à compter de la date de réception de cette nouvelle notification (le 10 juin 2022), d'un délai de 3 mois pour faire parvenir au syndicat les nouvelles délibérations concernant la demande d'adhésion de la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-011 du 9 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ANNULER la délibération n°2022-011 du 9 mars 2022
- D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC au syndicat intercommunal EPRCF33 (les délibérations du 1^{er} juillet 2021 de la commune de NAUJAN-ET-POSTIAC et du 2 décembre 2021 du syndicat intercommunal EPRCF33 sont jointes à la présente délibération)

Nombres d'élus présents : 8

Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations)

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS

Règles de publication des actes (communes de – de 3 500 habitants)

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions (délibérations du conseil municipal, arrêtés du maire) ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (ex : classement d'une route) font l'objet d'une publication sous forme électronique.

Par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces actes sont rendus publics :

- soit par affichage;
- > soit par publication sur papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;
- > soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération, la publication sous forme électronique s'applique (art. L 2131-1) et R 2131-1 du CGCT dans leur version au 1^{er} juillet 2022). Le choix est fait de ne pas délibérer.

Seront publiés sous forme électronique sur le site internet de la commune :

- ⇒ La liste des délibérations examinées : sous 8 jours après chaque Conseil Municipal.
 Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé.
- ⇒ Le procès-verbal : dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- ⇒ Les arrêtés à caractère réglementaire.

Invitation portes ouvertes Resto du Cœur le 25 juir
Monsieur Stéphane GRAS représentera la commune.

La séance est levée à 19H00.

Marie-Claude AGULLANA

Maire

Fanny BREAUD Secrétaire de séance

Affiché et publié le : 11/07/2022